



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 juillet 2026 à 18 h

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. René -Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, Mme Stéphanie BORDET, M. Etienne DHUICQ, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, Mme Ludivine RIVARD, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX, Mme Céline DAUTEUIL, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, Mme Delphine FOURNAISE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Amélie LEBON ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à Mme Colette PASQUET, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Patrick BRIOUX excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY, M. Pierre-Emmanuel BEGNY excusé, M. Alain BOURBON excusé.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les délégués présents. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

B. COMMUNICATIONS

M. LETONDAL, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Épernay se présente aux nouveaux élus et explique rapidement le fonctionnement du SGC.

C. EAU - ASSAINISSEMENT – VOIRIE

1- Etude pour l'élaboration d'un SDAEP et PGSSE – demande de subvention à l'AESN – autorisation de signer et notifier le marché

Le Président explique que la CCBC a décidé de lancer une étude globale visant à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable et d'un plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette étude vise à répondre aux problématiques d'alimentation en eau potable sur le territoire, en termes de qualité, de quantité et de préservation de la ressource. L'engagement de cette étude est une condition pour être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour les futurs travaux de réhabilitation des ouvrages et des réseaux.

Il expose ensuite le contenu de l'étude qui comprend une tranche ferme décomposée en 5 phases et quatre tranches optionnelles.

Le Président rappelle la procédure passée sous forme d'appel d'offres. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2026 a attribué le marché au groupement conjoint d'entreprises AMODIAG, / INFRANEO / ADRE RESEAUX, pour un montant total de 557 350 € HT, sur la base des prix unitaires de l'entreprise, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 413 470 € HT.
- Tranche optionnelle 1 - Inspection télévisée des captages : 25 290 € HT.
- Tranche optionnelle 2 - Diagnostic des ouvrages de stockage : 88 340 € HT.
- Tranche optionnelle 3 - Campagne de mesures de calage : 16 600 € HT.
- Tranche optionnelle 4 - Campagne de recherches de fuites : 13 650 € HT.

Cette étude peut être subventionnée à 80% par l'AESN, soit un reste à charge de 111 470 € HT au maximum pour la CCBC, en fonction des tranches optionnelles qui seront nécessaires.

Les conseillers discutent de la problématique du rendement et des recherches de fuites. Certains élus évoquent le manque d'efficacité du délégataire.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Approuvé à la majorité avec 1 voix contre.

D. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

2- Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2025

M. BROCARD présente le coût moyen d'un élève au titre de l'année 2025. Il explique ce que comprend ce coût et les évolutions par rapport à l'année précédente. Le coût moyen d'un élève au titre de l'année 2025, calculé sur la base du compte financier unique 2025, s'élève à 1 969,54 € pour un élève en école maternelle, et à 779,05 € pour un élève en école élémentaire. Pour mémoire, il s'élevait l'année précédente à 1 975,04 € pour les maternelles, et 736,20 € pour les élémentaires.

La diminution du coût en école maternelle s'explique par :

- Une baisse des dépenses de fourniture d'eau sur l'école maternelle de Montmirail (fuite en 2024) et des dépenses d'électricité.
- Des dépenses d'entretien particulières en 2024 : peinture de l'école maternelle de Le Gault-Soigny et gros entretien des systèmes de ventilation à l'école maternelle de Montmirail.

L'évolution à la hausse du coût des élèves en élémentaire est principalement due à :

- Des travaux d'entretien de la toiture de l'école élémentaire de Montmirail et de remplacement de vitres à l'école de Fromentières.
- L'augmentation des dépenses de transport et des entrées piscine.

- En élémentaire l'augmentation des charges est amplifiée par une nouvelle baisse des effectifs entre 2024 et 2025, avec 15 élèves en moins.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater ce coût, et de demander une contribution correspondante à toutes les communes extérieures, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

3- Dotation école Jeanne d'Arc – année scolaire 2025-2026

M. DHUICQ, étant membre du conseil d'administration, ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. BROCARD rappelle la réglementation et le mode de calcul de la dotation à l'école Jeanne d'Arc. Sur la base du CFU 2025, la dotation pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 123 187,45 € :

- 1 969,54 € x 40 maternelles, soit 78 781,60 €.
- 779,05 € x 57 élémentaires, soit 44 405,85 €.

M. BROCARD explique que la dotation augmente de presque 13 000 € cette année, en raison de l'augmentation du coût des élèves, constatée supra, et de l'évolution à la hausse des effectifs de l'école privée, qui accueille 6 élèves de la CCBC en plus (5 maternelles et 1 élémentaire).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer une dotation de 123 187,45 € à l'école Jeanne d'Arc

Adopté à l'unanimité.

4- Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2025-2026

M. BROCARD rappelle que les lignes de transport scolaire étant empruntées par des communes extérieures à la CCBC, une participation aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'habitants, leur est demandée chaque année afin de couvrir les frais administratifs (secrétariat et gestion du service), et les salaires des accompagnatrices de car. Il ajoute que les salaires des accompagnatrices ne sont répercutés que sur les communes dépendant de la carte scolaire. Ainsi VIELS MAISONS ne supporte pas cette charge car la commune n'utilise le transport scolaire que pour ses collégiens, pour lesquels l'accompagnement n'est pas obligatoire.

Sur la base du compte financier unique 2025, les frais de fonctionnement liés au transport scolaire devant faire l'objet d'une prise en charge par les communes extérieures s'élèvent à :

- 1,98 € par habitant pour la gestion administrative (+8 cts)
- 10,73 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnatrices de car (+ 26 cts)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la participation de chaque Commune comme suit :

COMMUNES	Montant en €/hab.	Population 2025	Total
VIELS MAISONS	1,98 €	1 218	2 411,64 €
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,73 €	664	7 124,72 €
ROZOY BELLEVALLE	10,73 €	123	1 319,79 €
L'EPINE AUX BOIS	10,73 €	258	2 768,24 €
VENDIERES	10,73 €	135	1 448,55 €
MONTENILS	10,73 €	36	368,28 €
TOTAL			15 459,32 €

Adopté à l'unanimité.

5- Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

M. BROCARD rappelle qu'en septembre 2025, le Conseil communautaire a attribué le marché de fourniture de repas à un nouveau prestataire API RESTAURATION. Le coût unitaire du repas a augmenté d'1 euros. Le reste à charge (toutes charges comprises) pour la collectivité a donc augmenté et est estimé à plus de 245 000 € par an, sur la base des coûts et tarifs en vigueur

La commission affaires scolaires et enfance réunie le 26 juin 2026, propose au Conseil communautaire d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 20 centimes par repas pour chaque tranche, à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de répercuter une petite partie de la hausse des charges supportées par la collectivité. M. BROCARD précise les nouveaux tarifs proposés par la commission.

TRANCHE	Tarif / repas
TRANCHE 1 (revenu < 1499 €)	4,60 €
TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 € et 3 000 €)	4,80 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	5,10 €
REPAS NON RESERVE	8,20 €

Suite à une question, M. BROCARD confirme que la qualité des repas est meilleure que celle proposée par l'ancien prestataire (Les petits gastronomes) et qu'il y a moins de gaspillage alimentaire dans les cantines. Il rappelle également que le Conseil communautaire n'avait pas eu le choix pour l'attribution du marché, l'entreprise API était la seule à avoir répondu à l'appel d'offres.

M. BROCARD précise ensuite que le tarif d'accueil et de surveillance des élèves déjeunant à la restauration scolaire, avec un panier repas fourni par la famille, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé dûment validé par le service de médecine scolaire, ne sera pas modifiés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire de 20 centimes par repas pour chaque tranche, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Adopté à la majorité avec 1 voix contre.

6- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

M. BROCARD présente les modifications du règlement. Il explique que les sanctions ont été revues pour faire face aux débordements de certains enfants. Les agents de restauration doivent supporter des comportements inappropriés (injures, violences...) de plus en plus fréquemment et il semble nécessaire d'y répondre, en impliquant les familles. L'objet de ce changement est de disposer d'une échelle de sanctions progressives et adaptées aux enfants, en cas de comportements ou d'actes incompatibles avec les règles de vie collective et les règles du service.

Mme DAUTEUIL suggère de réduire le nombre de mesures afin d'avoir plus de lisibilité et d'efficacité pour les familles. M. COURTEAUX craint que les familles ne payent pas la facture des réparations suite aux dégradations commises par leurs enfants. D'autres délégués proposent de systématiquement mettre les dégradations à la charge de la famille dès la première mesure disciplinaire. Les délégués communautaires en débattent.

Le Président soumet au vote l'ajout de la mention suivante dans le règlement : « Toute dégradation volontaire de matériel ou d'équipements donne lieu, en plus des sanctions prévues supra :

- A une mesure pédagogique immédiate si celle-ci est possible (nettoyage, réparation des dégâts commis, etc...).
- A une facturation des réparations ou du remplacement de matériel dégradés, aux représentants légaux de l'enfant, par la collectivité. »

Cet ajustement est adopté à l'unanimité.

M. BENAHMED approuve la progressivité des différentes sanctions. M. CHEVRIOT partage son point de vue et ajoute qu'il est nécessaire de veiller à leur application. M. BROCARD précise que la facturation à la famille concernera uniquement les dégradations volontaires et ne concernera pas la casse involontaire de vaisselle par exemple.

Conformément à l'avis rendu par la Commission affaires scolaires et enfance le 26 juin 2026, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.

E. CULTURE, SPORT ET JEUNESSE

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer rural Corrobert Margny Verdon

Le Président présente l'objet de la demande de subvention exceptionnelle. La section athlétisme de l'association foyer rural Corrobert Margny Verdon a sollicité le soutien financier de la CCBC pour la participation de M. Fabrice HENRY à la 100^{ème} édition du Paris-Colmar.

Le budget présenté pour cette course de marche athlétique s'élève à 4 130 €. Le bureau communautaire propose au Conseil communautaire de rembourser les frais d'inscription à hauteur de 150 €, en attribuant une subvention exceptionnelle au Foyer rural Corrobert Margny Verdon.

La compétition a déjà eu lieu et l'athlète est arrivé à la 7^{ème} place.

Adopté à l'unanimité.

F. RESSOURCES HUMAINES

8- Créations et suppressions d'emplois liées aux évolutions de carrière

Le Président explique que les créations de postes sont destinées à permettre l'avancement des agents dans l'ordre du tableau d'avancement de la collectivité, en application des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, correspondant à un poste de directrice de l'accueil collectif de mineurs.
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} correspondant à un poste d'agent d'accueil à l'Espace France Services.

Il est demandé au Conseil communautaire de supprimer les emplois occupés actuellement par les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade qui deviendront vacants, et qui n'ont pas vocation à être pourvus à court terme :

- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, correspondant à un poste de directrice de l'accueil collectif de mineurs.
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} correspondant à un poste d'agent d'accueil à l'Espace France Services.
-

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

9- Créations et suppressions d'emplois liées à l'organisation des services

Le Président rappelle que la CCBC a une politique de mutation interne proactive en faveur des agents. Les postes qui se libèrent, notamment dans les services scolaires et enfance, sont toujours proposés en priorité aux autres agents déjà en poste dans la collectivité, afin de leur offrir la possibilité de basculer sur des missions qui conviennent mieux à leurs compétences, ou d'augmenter leur temps de travail. Cette politique RH a pour objectif de permettre aux agents d'évoluer peu à peu en interne.

Les modifications proposées visent à :

- Procéder au remplacement de trois agents ayant pris leur retraite fin juin.
- Supprimer les emplois permanents, devenus vacants suite à ces départs en retraite.
- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service.
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée.

Le Président liste les modifications prévues sur le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création de deux emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet à compter du 01/09/2026 avec des quotités horaires respectives de 11,30/35^{ème} et 13,85/35^{ème} correspondant à des postes d'agent de restauration et de transport scolaire, avec des missions d'entretien des locaux.
- Suppression des trois emplois devenus vacants qui n'ont pas vocation à être pourvu sur les mêmes quotités horaires, les missions ayant été réaffectées à d'autres agents :
 - Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,55/35^{ème} créé par délibération n°3278 du 10/07/2025
 - Un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 12,55/35^{ème} créé par délibération n°2126 du 09/07/2015
 - Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 29,80/35^{ème} créé par délibération n° 3137 du 17/06/2024.
- Modification de durée hebdomadaire de services des emplois suivants :

Emplois à supprimer			Emplois à créer (modification DHS >10 %)		
Grade	DHS actuelle actualisée	Délibération de création	Grade	DHS annualisée au 01/09/2026	Poste
Adjoint technique	20,90/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint technique	26/35 ^{ème}	Agent restauration scolaire et entretien locaux
Adjoint d'animation	17,25/35 ^{ème}	DEL n°3211 du 17/06/2024	Adjoint d'animation	18,05/35 ^{ème}	Coordinatrice transport scolaire et Animatrice Club ados
Adjoint d'animation	20,10/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	31,20/35 ^{ème}	Animatrice scolaire et périscolaire + agent d'accueil médiathèque
Adjoint d'animation	20,15/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	22,60/35 ^{ème}	Agent transport et restauration scolaire, entretien des locaux
Adjoint d'animation	8,65/35 ^{ème}	DEL n°3305 du 03/12/2025	Adjoint d'animation	15,70/35 ^{ème}	Agent transport et restauration scolaire, animatrice ACM

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

10- Approbation du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2026

Le Président explique que pour prendre en compte les modifications sur les emplois prévues à la rentrée et exposées dans les délibérations précédentes, il est demandé au Conseil communautaire, d'approuver le tableau des emplois de la CCBC, tel qu'il sera effectif au 1^{er} septembre 2026.

Il en présente les grandes lignes et précise que le tableau des emplois comptera au 1^{er} septembre 2026, 89 emplois permanents ouverts pour 75 emplois pourvus.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

11- Résiliation de l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2026

Le Président explique que cette demande de résiliation provient des membres du Comité social Territorial (CST). Une étude a été menée auprès des agents à l'automne 2025 autour des modalités de l'action sociale. Les réponses du personnel au questionnaire qui leur a été transmis à ce sujet, ainsi que l'analyse des données fournies par le CNAS sur l'utilisation des prestations proposées sur plusieurs exercices, font apparaître que l'offre proposée par cet organisme n'est plus en parfaite adéquation avec les attentes des agents. Le CST a en effet constaté que les prestations versées aux agents par le CNAS représentent au maximum 60 % du coût engagé par la collectivité, et que seulement 52 % d'agents en bénéficient.

Les représentations du CST souhaitent une action sociale plus économique et un transfert vers la protection de la santé (participation à la complémentaire) de l'argent dépensé par la collectivité. Le Président précise qu'il appartiendra ensuite au Conseil communautaire de déterminer de nouvelles modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents (type d'actions et montant des dépenses engagées), à compter du 1^{er} janvier 2027, après consultation du Comité Social Territorial de la CCBC, qui travaille sur le sujet.

Il est proposé au Conseil communautaire de résilier l'adhésion de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise au Comité National d'œuvres Sociales (CNAS), à la date du 31 décembre 2026, pour l'ensemble de ses agents.

Adopté à l'unanimité.

G. FINANCES

12- Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS aux communes membres

Le Président explique que la compensation de la part salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes, et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à l'origine, à compenser la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle en 1999.

La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la CPS entre les communes et les EPCI, et a aligné le régime d'attribution de la CPS des EPCI à fiscalité additionnelle, sur celui des EPCI à fiscalité professionnelle unique. La loi de finances, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, attribue l'intégralité des montants de CPS aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'article L.5211-32 du CGCT prévoit cependant un reversement obligatoire de cette part de CPS, au bénéfice des communes concernées, par une attribution de compensation. L'article R.5211-12-2 du CGCT complète ce dispositif en disposant que :

- Les EPCI à fiscalité propre prennent, avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par arrêté ministériel.

- Aucune attribution n'est versée aux communes, si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le Président présente la répartition du reversement à chaque commune concernée, du montant de l'attribution de compensation, prévu par l'arrêté interministériel du 16 avril 2024, comme suit :

Communes	Reversement
Bergères-sous-Montmirail	929 €
Boissy-le-Repos	258 €
Charleville	472 €
Corrobert	858 €
Fromentières	1 975 €
Janvilliers	457 €
Le Gault Soigny	1 672 €
Mécringes	4 774 €
Montmirail	51 657 €
Rieux	5 135 €
Soizy-aux-Bois	733 €
Vauchamps	7 314 €
Verdon	667 €
TOTAL	76 901 €

Il est donc demandé au Conseil communautaire de constater les attributions individuelles de compensation à reverser aux communes membres, au titre de leur ancienne part CPS de dotation forfaitaire, telle qu'elles ont été notifiées par l'arrêté interministériel. Le montant total à reverser s'élève à 76 901 €.

Adopté à l'unanimité.

H. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Membranes d'ultrafiltration	CHEMDOC	37 684,00
Nettoyage et peinture façade école Fromentières	CREMON	20 577,00
Travaux sur réservoirs d'eau	IPF	18 741,07
Produits et fourniture d'entretien	DEPHI	12 117,79
Remplacement fenêtre école de musique	HOME MENUISERIES	10 799,58
Peinture et revêtements de sol école de musique	VIGNOT	10 522,73
Poteau incendie	CATOLICOT	4 410,00
Copieur école élémentaire	BUREAU 02	4 264,96
Equipements informatiques	DROP	4 185,00
Sacs de tri	PTL	4 092,72
Reprofilage télégestion STEU Janvilliers	VEOLIA	4 031,00
Bacs à déchets ménagers	GILLARD	3 626,00
Mobilier	MANUTAN	3 095,83
Container	KILOUTOU MODULE	2 659,58
Mobilier et équipements scolaires	LACOSTE	2 531,05
Robinet-vannes STEU Mécringes	VEOLIA	2 491,56
Travaux maçonnerie école Le Gault-Soigny	DAFRE	2 236,00

Pompe poste relevage quartier Hôpital	VEOLIA	1 650,00
Débroussailleuses	CMM	1 535,55
Equipements et cylindres station traitement EU	TERNOIS	1 357,68
Clôture	J.M CURFS	1 283,00
Barrière accès déchetterie	PARKIMAT	1 126,80
Fournitures scolaires	GENERATION	841,50
Remplacement vitrage médiathèque	VIGNOT	685,70
Réactifs lyophilisés	GL BIOCONTROL	660,00
Fournitures scolaires	ATELIER #03	637,00
Transport visite centre de tri	SMIS	511,00
Mobilier de bureau	BUREAU 02	474,97
Ceinture de sécurité	FEVRIER	473 ,31
Accompagnement Loi LEMEUR	NOUVEAUX TERRITOIRES	400,00
Fournitures activités centre de loisirs et Clas	10 DOIGTS	387,11
Tapis de sport	DECATHLON PRO	378,31
Registres délibérations	BERGER LEVRAULT	346,97
Vaisselle cantine	HENRY JULLIEN	338,38
Bras rigide station d'épuration	SODIMATE	334,00
Fournitures scolaires	EDITION JOC	333,35
Fournitures scolaires	GBE MAJUSCULE	263,97
Ventilateur / alimentation	CARREFOUR	240,83
Jeu	CELDA	206,00
Palan	MONTMIRAIL MATERIAUX	174,38
Fournitures scolaires	RETZ	132,50
Fournitures scolaires	LIBRAIRIE MONTMIRAIL	123,20
Livres médiathèque	LIBRAIRIE L'APOSTROPHE	114,02
Verres	OPTIC 2000	99,00
Fournitures et appât anti-fourmis	GAMM VERT	83,11
Kit de réparation	CITERNEO	76,20
Réparation véhicule	GARAGE BOUSSIN	66,67
Adhésifs tri	123 IMPRIM	63,96
Alimentation	LECLERC	50,00

Décisions du Bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Travaux voirie et pluvial rue des Roches à Vauchamps	POTHELET	77 035,80

Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € TTC
Fournitures de repas pour les restaurations scolaires		
Commande de repas avril et mai 2026	API RESTAURATION	35 815,26

Subventions attribuées à la CCBC

Financier	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
Etat – FNADT et Fond national France services	Subvention de fonctionnement 2026 de l'espace France services	Forfait	57 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par le secrétaire de séance.
Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 20.

Fait à Montmirail, le 10 septembre 2026.



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise